

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU N° 2021/06

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2021 à 20 h

L'an deux mil vingt et un, le vingt juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 15 juillet 2021, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle
PERRIER Guy

CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc
LAURENT Maël
BLANCHARD Valérienne

Excusés : LAURENT Michel pouvoir à BLANCHARD Valérienne
DENIS Chantal pouvoir à COLLON Colette
LANGE Audrey pouvoir à POIRON Jean Pierre

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

Ordre du jour :

- **Délibération : CCFE : Révision de l'attribution de compensation** de la commune suite au versement d'un fonds d'aide aux petites entreprises (2^{ème} confinement novembre 2020), d'un montant de 1 000 € par demandeur financés à hauteur de 800 € par la CCFE et 200 € par la Commune.
La CCFE verse l'aide en totalité et réduit d'autant le montant de la compensation versé à la commune. La commune a accepté de participer à ce dispositif à hauteur de 200 € par dossier accepté. 6 dossiers à 200 € ont été acceptés, soit 1 200 €. Notre compensation annuelle étant de 499 650 €, elle passera à 497 250 € au titre de 2021.
- **Délibération : Organisation du temps scolaire** pour les 3 années à venir (2021-2024). Le conseil d'école après vote a opté pour la prorogation des horaires actuels, à savoir : 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15.
- **Délibération : Exonération de la TFPB sur la part communale.**
Les constructions nouvelles, reconstructions, addition de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.
Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale.
Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).
Pour les locaux d'habitation achevés en 2021 : les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 afin de fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, ou 90 % de la base imposable.
L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour deux années consécutives.
Les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une délibération.
Les communes peuvent décider une exonération partielle uniquement pour les nouveaux immeubles d'habitation non financés par un prêt aidés de l'Etat.
- **Délibération : Réalisation d'un prêt relais ou d'une ligne de crédit** de 300.000 € pour un mois, du 1^{er} au 30 septembre afin de pouvoir régler les factures concernant la viabilisation du lotissement avant l'encaissement des ventes devant intervenir courant septembre.
- **Délibération : Projet SDAGE 2022 – 2027**
Demande à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en soutien à la Roannaise de l'Eau qui sollicite de prendre en compte diverses problématiques sur les lignes suivantes :
 - Compétence Assainissement
 - Compétence Milieu Aquatique
 - Compétence Eau Potable
 - Compétence Eaux Pluviales
 - Compétence Prévention Inondation

Questions diverses

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 15.06.2021**

Délibérations : Séance du 15 Juin 2021	
2021.05.01	Rétrocession local par Département- Délibération non prise car inutile
2021.05.02	DM 01 - Budget Commune
2021.05.03	Approbation du rapport concernant le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le SIEMLY
2021.05.04	Approbation du rapport du service Assainissement 2020 établi par SUEZ
2021.05.05	Bar d'été : Fixation du tarif de la location de la licence IV
2021.05.06	SIEL : Approbation des travaux de réfection de l'éclairage public rue des Fayolles
2021.05.07	DM N° 01 ESPACE VIOLAY 1004
2021,05,08	DM 02 - Budget Espace Tourisme et Loisirs
2021.05.09	Approbation du CA cumulé du Budget Principal
Décisions du Maire : Séance du 15 Juin 2021	
D2021-05	Bar d'été : bail pour location licence IV
D2021-06	Bar d'été : bail pour mise à disposition halle du randonneur
F2021-07	Renouvellement contrat ligne de trésorerie

Travaux d'assainissement

Mme le Maire a reçu le tableau de classement définitif concernant le choix des entreprises pour les travaux d'assainissement du centre bourg cet après-midi. Une partie des travaux doit commencer début septembre afin de se mettre en concordance avec les travaux prévus de renouvellement de la canalisation d'eau et des changements des branchements en plomb. D'autre part, la rue du Pin bouchain devant être bouchée pendant les travaux, il sera nécessaire que la rue St Roch puisse être accessible, or Loire Habitat a prévu d'installer le début de chantier à partir du 15 septembre. A partir de fin octobre la rue St Roch sera interdite à la circulation, c'est pourquoi, il est impératif que les travaux rue du Pin Bouchain puissent être terminés à cette date. Un nouveau CM sera donc nécessaire la semaine prochaine afin de statuer sur le choix de l'entreprise.

Mme le Maire propose donc de rajouter cette question à l'ordre du jour du CM d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal accepte.

1- Délibération : CCFE : Révision de l'attribution de compensation de la commune suite au versement d'un fonds d'aide aux petites entreprises (2^{ème} confinement novembre 2020), d'un montant de 1 000 € par demandeur financés à hauteur de 800 € par la CCFE et 200 € par la Commune. La CCFE verse l'aide en totalité et réduit d'autant le montant de la compensation versé à la commune. La commune a accepté de participer à ce dispositif à hauteur de 200 € par dossier accepté. 6 dossiers à 200 € ont été acceptés, soit 1 200 €. Notre compensation annuelle est à l'origine de 499 650 €, ce montant a été ramené à 498 450 € suite à une première déduction de 1 200 € concernant l'aide du mois de novembre 2020, elle passera à 497 250 € déduction faite du versement de l'aide du mois d'avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau montant de la compensation versée par la CCFE.

2- Délibération : Organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir (2021-2024). Le conseil d'école après vote a opté pour la prorogation des horaires actuels, à savoir : 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prorogation des horaires actuels.

3- Délibération : Exonération de la TFPB sur la part communale.

Les constructions nouvelles, reconstructions, addition de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf avis contraire des municipalités. La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération partielle minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Pour les locaux d'habitation achevés en 2021 : les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 si elles souhaitent fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, ou 90 % de la base imposable.

Les communes peuvent décider une exonération partielle uniquement pour les nouveaux immeubles d'habitation non financés par un prêt aidés de l'Etat.

De façon à ne pas trop pénaliser les nouveaux habitants, Mme le Maire propose donc une exonération à hauteur de 50% pour les deux premières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte à l'unanimité pour une exonération à 50 % pour 2 ans sur les constructions neuves à compter de 2021.

- 4- Délibération** : Réalisation d'un prêt relais ou d'une ligne de crédit de 300.000 € pour un mois, du 1^{er} au 30 septembre afin de pouvoir régler les factures concernant la viabilisation du lotissement avant l'encaissement des ventes devant intervenir courant septembre, ainsi que le versement de la subvention du département. Les premiers permis seront déposés courant juillet, mais la vente des terrains n'interviendra que courant septembre. Le Crédit agricole propose un prêt à court terme sur 24 mois, au taux de 0,55% sur le montant utilisé, remboursable par anticipation sans frais. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter un prêt sur 24 mois et autorise Mme le Maire à le signer.

5- Projet SDAGE 2022 – 2027

Demande à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en soutien à la Roannaise de l'Eau qui sollicite de prendre en compte diverses problématiques sur les lignes suivantes :

Compétence Assainissement

Compétence Milieu Aquatique

Compétence Eau Potable

Compétence Eaux Pluviales

Compétence Prévention Inondation

Un courrier sera adressé à l'Agence de l'eau Loire Bretagne en soutien à la Roannaise de l'eau qui sollicite la prise en compte de certaines problématiques dans le SDAGE 2022 – 2027.

6- Choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement du centre bourg.

Quatre entreprises ont répondu :

ROBINET, CHAVANY, SOGEA/EIFFAGE, DALLA/EUROVIA

Le tableau de classement des offres donne le classement suivant :

1- SOGEA/EIFFAGE

2- DALLA/EUROVIA

3- ROBINET

4- CHAVANY

SOGEA/EIFFAGE arrive en tête malgré un coût de prestation plus élevé que DALLA/EUROVIA car ils ont obtenu une meilleure note technique due notamment à la connaissance parfaite du chantier et de ses contraintes, notamment en ce qui concerne la desserte des Ets Rochebillard et Blein, puisqu'ils ont réalisé la première tranche il y a 4 ans.

Après débat et analyse des offres, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, choisit de s'en remettre à l'analyse de SAFEGE et de désigner l'entreprise SOGEA (10 voix pour) (Dalla Eurovia 5 voix pour).

Cette décision sera confirmée lors d'un conseil municipal ultérieur.

7- Questions diverses

Compte rendu du dernier conseil communautaire CCFE du 30.06.2021 :

- (Vente de deux parcelles à F. IMBERT : la première pour assurer son agrandissement et la seconde pour l'installation d'un cabinet d'esthéticienne.
- Forez Est a procédé au recrutement d'un conseiller numérique itinérant à disposition des communes.
- Dans le cadre du plan de relance transition écologique, la CCFE a voté une aide de 150.000 € max. pour la réfection de bâtiments communaux. (Ce plan de relance entre parfaitement dans le projet de l'aménagement de l'ancienne scierie Giroud).
- Dans le cadre de l'harmonisation obligatoire des tarifs du traitement des déchets, un énorme travail a été effectué par le vice-président, Georges Rochette et les services afin de proposer le meilleur compromis entre la taxe (TEOM) indexée sur la taxe foncière, et la redevance (REOM) avec une part fixe et une part variable indexée sur les ordures effectivement ramassées. Si le premier choix était beaucoup plus facile à mettre en œuvre, il ne tenait pas compte du tri et de son incidence sur le coût, le conseil communautaire a donc voté à l'unanimité pour la redevance qui sera instaurée au 1^{er} janvier 2023. Il reste à présent à fixer les tarifs de la part fixe et de la part variable (levée des bacs).
- Un bilan sur les Haies a été réalisé. Un vaste programme sera mis en place afin d'éviter l'érosion des chemins par l'eau et permettre plus aisément l'infiltration des eaux de pluie. Le bilan sur la commune est communiqué en pièce jointe. Une attention toute particulière sera apportée aux cultures de part et d'autre du GR7 dont les haies ont disparu ce qui provoque la dégradation du chemin notamment la descente jusqu'à la croix Garin qui devient impraticable. Elle a été restaurée plusieurs fois mais le même constat revient à chaque pluie importante.
- **EHPAD** : Extension du bâtiment pour créer 5 nouvelles chambres de façon à doubler des chambres dans l'ancien bâtiment, et créer des locaux supplémentaires de rangement, plus une salle d'activités.

Aménagement des extérieurs, création d'une passerelle et traitement des eaux d'infiltration, centrale incendie.

- Prévisions de travaux = 600.000 € HT
- Financement : Provisions EHPAD : 200.000 €
ARS : 320.000 € - Département : 60.000 €

- **Batifoncier** : les 3 permis de construire ont été déposés aujourd'hui. La mise en vente suivra dès qu'ils seront acceptés.

- **ECOLE** : Etude de rénovation des classes au niveau isolation et fonctionnement énergétique par le SAGE (du SIEL). Une isolation par l'extérieur serait préconisée ainsi que des leds. Un système de chauffage sera étudié.
Achat de distributeur de rouleaux essuie mains à la place des distributeurs papier. (Installation prévue en août).
Cout papier : 230 € les 10 cartons pour 5 semaines + coût OM
Cout enrouleur : 107,50 € par mois sur 10 mois
- **Classes en 1** : La date des classes a été fixée au 18 septembre. Au regard du contexte sanitaire très particulier, les Classes en 1 prendront la décision le 25 juillet lors d'une réunion. Si les Classes sont maintenues, seules les classes en 1, ainsi que les 19 ans défilent. Les 18 ans seront autorisés à défiler sous réserve que les jeunes n'ayant pas leurs 18 ans révolus au 18 septembre, puissent bénéficier d'une prise en charge totale par leurs parents. Les 16 et 17 ans ne pourront pas participer aux Classes. Il ne pourra y avoir d'apéritif comme d'habitude, et le repas des classes en 1 se fera avec contrôle de pass sanitaire (vaccin ou test pcr de moins de 48h). Dans tous les cas, il ne pourra pas y avoir de bal des 19 ans, les contraintes étant difficilement surmontables pour la mise en place du pass sanitaire obligatoire pour plus de 50 personnes.
- **Fête patronale** – elle devrait avoir lieu cette année les 16 et 17 octobre. Les forains seront présents si de nouvelles directives gouvernementales ne sont pas communiquées d'ici là. Le comité des fêtes n'ayant pas été reconstitué pour l'animation, il n'y aura pas d'autres animations.
- **Problème distributeur de billets** – Le distributeur ayant été en panne plusieurs dimanche de suite, Mme le Maire a appelé le Crédit Agricole qui lui a confirmé qu'une série de pannes l'a affecté et qu'il était a priori réparé.
- **Aire de Jeux** (la cabane et la balancelle sont installées, le tourniquet a été réparé, en fin de semaine le sable sera apporté). Plusieurs soirs de suite, les barrières ont été retrouvées couchées, l'une d'elles a été déplacée sur le rond-point et la flèche du rond-point déterrée et placée sur l'aire de jeux. D'autre part, les auteurs de ces incivilités montent également sur les jeux prévus pour des enfants, non pour des adolescents. Si ces agissements devaient perdurer, une plainte sera déposée en gendarmerie.
- **Le forum des associations** est programmé. Toutefois, seules 3 associations ont répondu à ce jour.

Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2021 :

21 septembre
26 octobre
7 décembre

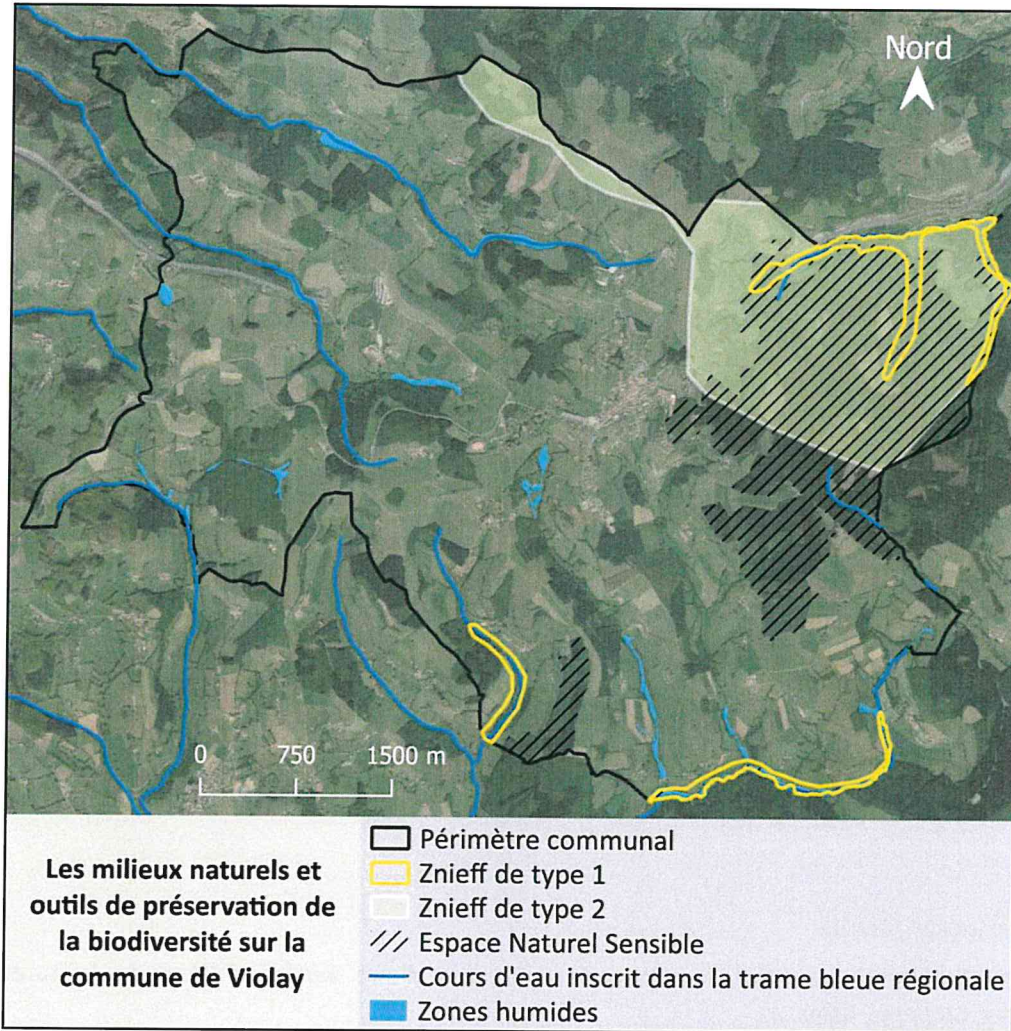
La secrétaire,
Danièle ESCOFET.



Fait en Mairie, le 20 juillet 2021,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT.




Les enjeux écologiques sur la commune de Violay



Le territoire de Violay est concerné par

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** « Affluents de la Trudine », « Ruisseaux de moulin Piquet et Fontbonne ».

La **ZNIEFF de type 2** « Haut bassin versant de la Turdine ».

358 391 m² de **zones humides** réparties sur les sites « Loise » et « Gand ».

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** de deux massifs forestiers : « ML Montchervet » et « BJ Tour Matagrin ».

Données espaces classés et TVB régionale téléchargées sur <https://www.data.gouv.fr>, Carte réalisée par Sophie Bellifa sur Qgis

ZOOM sur les types de zonages environnementaux :

Type	Objectifs	Méthode de définition des zones	Application/Opposabilité
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Identifier et décrire des espaces à fort intérêt écologique pour améliorer l'état des connaissances et constituer un outil d'aide à la décision.	<p>Type 1 : Espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.</p> <p>Type 2 : Espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée.</p>	<p>Non réglementaire</p> <p>Cadre pour l'élaboration de projets d'aménagement (PLU, espaces protégés...).</p>
Espace Naturel Sensible (ENS)	Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels à l'échelle d'un département.	<ul style="list-style-type: none"> - espaces présentant un fort intérêt écologique et/ou paysager - milieux fragiles et/ou menacés - espaces présentant des richesses naturelles à mettre en valeur. 	Décliné sous forme de droits de préemption, de conventions de gestion et de subventions pour la gestion durable des sites.
Trame bleue régionale	Identifier les réseaux de continuités écologiques et établir un plan d'action afin de les préserver et les restaurer. Ici les éléments aquatiques.	<p>Cours d'eau et zones humides à forts enjeux de conservation identifiés comme corridors écologiques* et/ou réservoirs de biodiversité** du fait de leurs fonctions écosystémiques.</p> <p>*Corridors = espaces nécessaires aux déplacements d'espèces entre les réservoirs de biodiversités.</p> <p>**Réservoirs = espaces où la biodiversité est la plus riche qui sont indispensables pour le développement et la reproduction d'espèces.</p>	Obligation de prise en compte des zonages établis à l'échelle régionale dans les documents d'urbanismes locaux.

Des espèces patrimoniales* recensées sur la commune de Violy :

Anacamptis laxiflora – Orchis à fleurs lâches



Photographie d'Eric Sansault, ANEPE Caudalis

- **Types de milieux** : prairies humides, marais, bords de cours d'eau.
- **Statut biogéographique** : espèce inscrite dans la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes dans la catégorie « vulnérable ».
- **Types de menaces** : drainage ou assèchement de zones humides, déprise agricole et abandon de certaines pratiques pastorales qui engendrent l'abandon de prairies.

Bombina Variegata – Sonneur à ventre jaune

- **Types d'habitats** : milieux bocagers, prairies et forêts et les eaux stagnantes de faible profondeur pour sa reproduction.
- **Statut biogéographique** : inscrite dans la liste des espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte et classée comme espèce « vulnérable » dans la liste rouge des amphibiens de France métropolitaine et dans la liste rouge des amphibiens menacés en Rhône Alpes.
- **Types de menaces** : disparitions et/ou dégradations d'éléments paysagers structurants (assurent la continuité entre ses habitats), assèchement de zones humides, obstacles (infrastructures linéaires).



Photographie de Eric Sansault, ANEPE Caudalis

Emberiza citrinella Linnaeus – Bruant jaune



Photographie de Julien Laignel, Chargé de mission SNB

- **Types d'habitats** : paysages semi-ouverts composés d'une variété d'éléments (cultures, prairies, buissons, haies...).
- **Statut biogéographique** : inscrite dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine comme espèce vulnérable
- **Types de menaces** : disparition d'éléments du paysages sources de nourriture pour l'espèce (haies, marges herbeuses des champs, bosquets...), agrandissement parcellaire (réduction du linéaire interculture : fossés, haies et talus), artificialisation des prairies, utilisation de pesticides.

Milvus milvus – Milan royal

- **Types d'habitats** : niche dans les bosquets ou haies et chasse dans les milieux ouverts.
- **Statut biogéographique** : espèce inscrite dans la liste rouge européenne de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée et dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine dans la catégorie vulnérable.
- **Types de menaces** : intensification de l'agriculture (dégradation des sites de nidification, appauvrissement en source de nourriture), empoisonnement direct (dans des appâts) ou indirects (ingérés par des rongeurs) et points de collisions avec des lignes électriques ou éoliennes.



Photographie Jean-Philippe Sibley, MNHN, UMS PatriNat

La présence de ces espèces joue un rôle dans la détermination des zonages environnementaux décrits ci-dessus. Leur protection fait appel à différentes notions et stratégies d'action possibles qui sont exposées dans la suite de la fiche.

* La valeur patrimoniale d'une espèce est relative à l'échelle géographique considérée et se base sur différents critères : vulnérabilité, statut de protection, inscription dans une liste rouge (européenne, nationale, régionale), rareté et enjeux particuliers relatifs au territoire considéré.

Sources : données faune et flore disponibles sur <https://inpn.mnhn.fr> et transmises (flore) par le CBNMC (<https://www.cbnmc.fr/>)

ZOOM sur la notion de continuité écologique

❖ La connectivité des habitats, un enjeu majeur pour la préservation des espèces

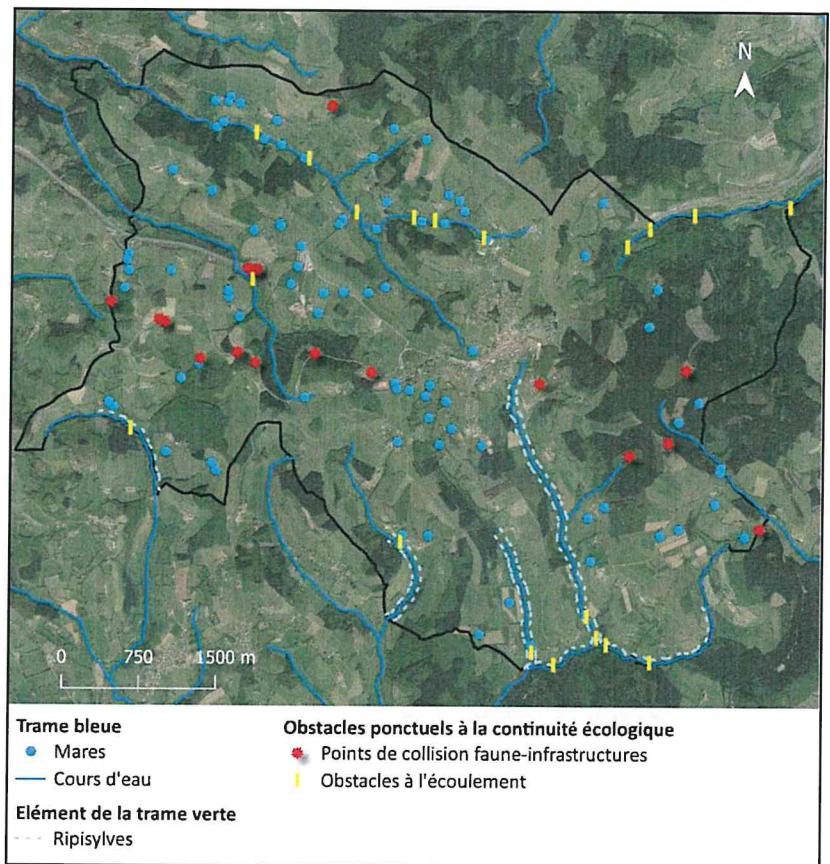
Pour que les espèces puissent accomplir leur cycle de vie, elles ont besoin non seulement d'une diversité d'habitats en bon état écologique mais aussi que ces habitats soient connectés entre eux. Cette connectivité est assurée par des espaces naturels relais comme les bosquets et les mares et par des corridors écologiques comme les haies et les cours d'eau. La fragmentation d'un paysage peut avoir diverses causes : la construction de nouvelles infrastructures, le drainage de zones humides, le déboisement...

❖ Cette carte identifie les données sur la continuité écologique exploitables à l'échelle communale

- La **Trame Bleue** : les cours d'eau (BD Carthage) et les mares recensées en 2006 par l'association France Nature Environnement.
- La **Trame Verte** : données de l'inventaire des ripisylves mené en 2015 par le syndicat de rivière SMAELT (bureau d'étude CESAME) : 14 km de linéaires de ripisylves recensés avec le calcul d'un indice écologique.
- 17 **points de collisions** recensés entre la faune et des infrastructures linéaires (données transmises par la LPO AuRA et couplée avec celles de la TVB régionale).
- 19 **obstacles à l'écoulement** recensés dans la TVB régionale qui correspondent à 2 digues, 4 seuils et 13 buses.

❖ La trame verte et bleue (TVB), un outil de préservation des continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue est un réseau de continuités écologiques identifié au sein des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et décliné à l'échelle des collectivités territoriales. L'objectif est d'améliorer la qualité et la diversité des paysages et de prévenir la fragmentation des habitats. Cela passe notamment par la préservation/restauration/création de points relais et de corridors écologiques. Afin de prendre en compte localement ces enjeux de continuités écologiques, il est nécessaire d'améliorer les connaissances et d'affiner la cartographie des habitats et corridors propres à l'échelle d'action communale.



Quelles pistes d'actions à l'échelle locale pour la préservation des habitats naturels et des espèces ?

Action n°1 : Développer les connaissances

Pourquoi ? Identifier les enjeux de conservation sur la commune et avoir une cartographie précise comme outil d'aide à la décision : permet de prioriser des secteurs en fonction de leur valeur écologique/paysagère, des besoins de restauration et/ou d'entretien différencié...

Comment ?

1. **Se procurer les données existantes** : base de travail.
2. **Définir l'échelle d'étude** selon les **objectifs prédéfinis de l'inventaire** (zone d'un projet d'aménagement, espace à forts enjeux écologiques, ...)
3. Acquérir des données selon une **méthodologie établie en fonction des objectifs et des moyens financiers et techniques**.
Ex : degré de précision variable sur le type d'essences présentes, les caractéristiques d'un linéaire de haies.

Faire appel aux compétences locales pour recenser les données existantes, définir une méthodologie d'inventaire et avoir les connaissances naturalistes nécessaires : Fédération des Chasseurs (FDC 42), Mission Haie Auvergne, France Nature Environnement (FNE Loire), Office Français de la Biodiversité (OFB), Syndicats de rivière.

Action n°2 : Intégrer les éléments naturels à forte valeur écologique/paysagère dans les documents de planification

Pourquoi ? Concilier sur le long terme les enjeux du territoire et prévenir la fragmentation et disparition des habitats naturels.

Comment ?

- **Simple classement au titre d'un élément du paysage (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme).** Le règlement précise dans ce cas les dispositions applicables pour leur préservation = protection souple : travaux soumis à une déclaration préalable.
- **Classement au titre d'un Espace Boisé Classé (Articles L130-1 à L130-6 du CU).** Protection forte : la modification ou suppression de ces éléments est soumise à un déclassement et donc à une procédure de modification du PLU.
- **Par le biais des emplacements réservés (Article L151-41 3° du CU).** Le règlement peut délimiter des « emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».
- **Classement au titre d'espaces contribuant à la continuité écologique (Article L113-29 du CU).** Le règlement délimite ces espaces sous des Indices Co (corridor) ou Ce (continuité écologique) et définit des dispositions spécifiques.
- **Dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Article R151-7 du CU).** Ces orientations peuvent inclure des dispositions pour la conservation, mise en valeur ou requalification des éléments du paysages qui sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement « dans une relation de compatibilité ».
- **Hors PLU : par délibération du conseil communal (Articles L111-22 et L113-2 du CU) = protection souple.**

Faire appel aux compétences locales pour un accompagnement et le transfert de retours d'expérience : Mission Haies Auvergne, bureaux d'études d'urbanisme (Ex : Epures), CCFE.

Action n°3 : Etablir un plan de gestion durable d'un milieu/élément naturel

Pourquoi ? Adapter l'aménagement et l'entretien mis en œuvre selon les besoins du milieu et des objectifs prédéfinis.

Comment ?

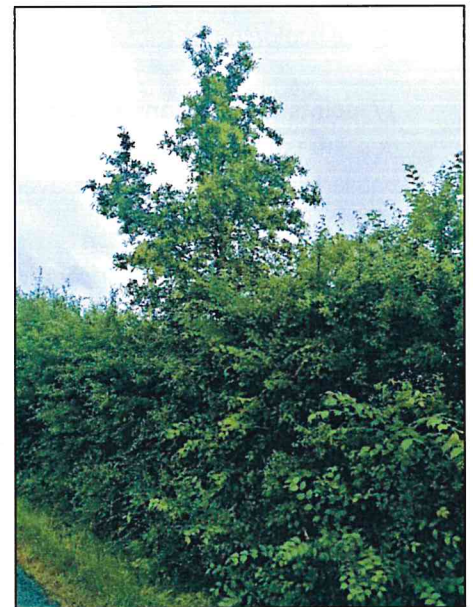
1. **Inventaire de l'existant (cf Action n°1) :** permet d'identifier et catégoriser des éléments naturels selon différents indicateurs : dégradations, pratiques d'entretien, état écologique, environnement proche...
2. **Définir un cahier des charges :** gestion différenciée des espaces naturels selon les objectifs recherchés. *Ex : si le rôle recherché pour un linéaire de haie est de favoriser le développement de la biodiversité, il est nécessaire de réduire la fréquence de la taille sommitale et préserver une bande enherbée (photo).*

Attention : importance du suivi de la structure et des agents communaux chargés de la taille au commencement pour vérifier l'application des dispositions du cahier des charges et adapter en cas de besoin le matériel utilisé.

3. **Restaurer et créer des linéaires de haies/alignements d'arbres/bosquets...** avec des essences locales et diversifiées.
4. **Prévoir un suivi régulier** de l'évolution des milieux naturels : permet de mettre à jour plus facilement le plan de gestion durable, d'assurer la continuité sur le long terme et l'amélioration des modes de gestion.

Remarque : mettre en place une sensibilisation et une communication sur la démarche de gestion durable à destination des habitants et agriculteurs pour prévenir les conflits.

Faire appel aux compétences locales pour des conseils et de l'accompagnement technique : FDC42, Mission Haies Auvergne, Lycée agricole de Montravel, syndicats de rivière, Chambre d'Agriculture, pépiniéristes locaux...



Photographie d'un arbre qui a poussé spontanément au sein d'une haie arbustive grâce à un entretien différencié (route du Lachat, Balbigny)

Action n°4 : Sensibiliser / communiquer

Pourquoi ? Prévenir d'éventuels conflits en diffusant le même discours auprès des différents acteurs et usagers du territoire.

Ex : organiser des chantiers collectifs de plantation de haies et d'entretien des espaces verts, c'est à la fois un moment agréable autour de la nature et une diffusion de connaissances.

Solliciter la CCFE pour :

Obtenir les données existantes

Connaitre d'éventuels programmes de formation et d'accompagnement

S'informer sur des retours d'expérience

➔ *Lever les incertitudes et fédérer les capacités d'actions*

Fiche finalisée le 30/06/2021

Disponibilité des fiches des autres communes de la CCFE.

N'hésitez pas à informer la CCFE si des données complémentaires sont produites